

AIDWORKER24-RK (AW24-RK) Descriptif de prestations

Tarif	AIDWORKER24-RK (AW24-RK)
Assurance	Central
Champ d'application	L'assurance est valable dans le monde entier
Cercle de personnes assurables	Assurance maladie Etranger pour volontaires, autres personnels spécialisés et coopérants dans le cadre d'interventions à l'étranger de 24 mois maximum pour membres de l'assurance maladie légale allemande (GKV)
Séjours à l'étranger assurables	Voyages privés et professionnels
Couverture dans le pays d'origine	Néant
Durée de l'assurance	Jusqu'à 24 mois, ensuite, possibilité de prolonger l'assurance une fois de 24 mois jusqu'à 48 mois maximum
Numéro téléphonique d'urgence	Numéro d'urgence polyglotte 24h/24
Traitement des prestations	Service des prestations Dr. Walter
Résiliation anticipée	possible
Prolongation	possible jusqu'à la durée maximale de l'assurance
Droit de reconduction de l'assurance	Non
Couverture dans les zones de crise	Oui
Prestation en cas de pandémies	Oui
Prestations	AIDWORKER24-RK (AW24-RK)
Traitements curatifs médicaux ambulatoires	100% des coûts, transport vers le lieu de premier traitement en cas d'accident / d'urgence. Les prestations préalables de l'assurance maladie légale (GKV) auxquelles il convient de recourir en premier lieu sont prises en considération. 70% si l'assurance maladie légale (GKV) n'est pas tenue à indemnisation.
Médicaments, bandages et pansements	100% Prise en considération des prestations de l'assurance maladie légale (GKV) au même titre que pour les traitements curatifs ambulatoires
Accessoires médicaux	100% pour les accessoires médicaux nécessités par le traitement pour stabiliser des parties du corps, pour les béquilles prescrites par un médecin et pour les accessoires médicaux figurant dans la liste des tarifs s'ils sont requis à la suite de l'accident (lunettes jusqu'à 150€ sur deux années d'assurance, fauteuils roulants jusqu'à 675 € etc.). Prise en considération des prestations de l'assurance maladie légale (GKV) au même titre que pour les traitements curatifs ambulatoires
Hospitalisation curative	100% des coûts d'hébergement et de soins hospitaliers. Prestations assurées uniquement après les prestations préalables de l'assurance maladie légale (GKV) et après prise en considération de ces prestations préalables
Traitements dentaires	100% des coûts de traitements dentaires antalgiques, plombages simples. Prestations assurées uniquement après les prestations préalables de l'assurance maladie légale (GKV) et après prise en considération de ces prestations préalables
Prothèses dentaires	Prothèses dentaires nécessitées par l'accident, inlays et couronnes de tout type nécessités par l'accident, honoraires du dentiste compris, jusqu'à 80% à raison d'un plafond maximum de 2 500 € par accident.
Rapatriement	100% si médicalement nécessaire (en raison de souffrances psychiques également)
Prévention	Non
Vaccinations préventives	Non
Mesures de rééducation	Oui. Les mesures de rééducation médicalement nécessaires (traitement de suivi).
Grossesse/accouchement	Non. Mais 100% en cas de déroulement soudainement anormal de la grossesse et/ou de déroulement soudainement anormal de l'accouchement
Suicide/tentative de suicide	100%
Maladies antérieures	cf. ci-dessous à la rubrique Prestations exclues

Franchise	Non
Traitement de maladies psychiques	Les coûts de traitements médicamenteux ou de traitements hospitaliers médicalement nécessaires pour troubles psychiques aigus sont remboursables à 100 % pour une durée de traitement maximale de 30 jours. Les frais de psychothérapies ambulatoires ne sont pas remboursables. Toutefois, la constatation initiale ambulatoire de souffrances psychiques est assurée à hauteur de 2 000 € maximum. Prestations assurées uniquement après les prestations préalables de l'assurance maladie légale (GKV) et après prise en considération de ces prestations préalables.
Libre choix du médecin	Oui
Coûts d'obsèques	100 % des coûts, 10 000 € maximum
Coûts de rapatriement du corps	100 % des coûts, 25 000 € maximum
Délais d'attente	Néant

Prestations exclues	AIDWORKER24-RK (AW24-RK)
----------------------------	---------------------------------

L'assureur n'est pas tenu à indemnisation en cas de :

a)	maladies et accidents provoqués intentionnellement par la personne, y compris leurs conséquences, et mesures de désintoxication et de désaccoutumance;
b)	traitement assuré par des médecins, des dentistes ou dans des établissements hospitaliers dont l'assureur a exclu le remboursement des factures pour motif grave si l'accident survient après notification des prestations exclues au souscripteur de l'assurance. Dans le cas où un accident survient au moment de la notification, l'assureur n'est pas tenu à indemnisation des frais engendrés après expiration des trois mois suivant la notification;
c)	traitement de cure, traitement en sanatorium et mesures de rééducation assurées par les organismes de prise en charge légaux, sauf stipulation contraire figurant dans le tarif;
d)	traitements curatifs dans une ville d'eaux ou une station thermale. Cette restriction est sans objet si durant un séjour temporaire, un traitement curatif s'avère nécessaire en raison d'une maladie indépendante de l'objet du séjour ou à la suite d'un accident survenu sur le lieu de séjour. L'assureur est tenu à indemnisation tant que le départ est exclu d'après le diagnostic médical. Cette restriction est également sans objet lorsque le traitement curatif a lieu parce que la personne a son domicile dans la ville d'eaux ou la station thermale ou à proximité immédiate. Les médicaments prescrits par le médecin traitant au domicile de l'assuré ou par le médecin de famille de l'assuré sont également remboursés dans le cas d'une utilisation ambulatoire dans une ville d'eaux ou une station thermale;
e)	traitements assurés par le conjoint ou le compagnon, les parents ou les enfants du souscripteur de l'assurance ou de la personne assurée; les coûts matériels justifiés sont remboursés selon le tarif;
f)	hospitalisation due à la nécessité de soins ou à un confinement;
g)	élimination d'imperfections esthétiques ou d'anomalies physiques, vaccinations, désinfections, expertises médicales, certificats ou personnel soignant en dehors de traitements hospitaliers stationnaires, dès lors que ces options ne sont pas explicitement prévues dans le tarif;
h)	avortement, sauf dans le cas où l'avortement est indiqué de manière imprévisible pour des raisons médicales;
i)	mesures en cas de stérilité ou d'infertilité (fécondation artificielle p. ex.);
j)	traitements dont la personne assurée savait avant le début du voyage qu'ils devaient intervenir d'après le déroulement prévu du voyage, sauf si la personne assurée entreprend le voyage en raison du décès de son conjoint ou de son compagnon, ou d'un parent au premier degré;
k)	inlays, prothèses et couronnes dentaires ou rectification de la mâchoire si le tarif ne prévoit pas explicitement de prestations pour ces cas-là;
l)	grossesse ayant un déroulement régulier, en particulier pour des mesures de prévention durant la grossesse, et accouchement ayant un déroulement régulier. En cas de déroulement soudainement anormal de la grossesse, l'assureur prend en charge les mesures médicales ambulatoires et hospitalières dans le cadre prévu par le contrat. Il en va de même pour les accouchements ayant un déroulement anormal.

Prime et conditions**AIDWORKER24-RK (AW24-RK)****Cotisation**

0,65 € par personne et par jour
1,30 € par personne et par jour à partir du 25^{ième} mois

Conditions à la base des prestations

Les prestations sont régies par les Conditions Générales d'Assurance applicables à l'assurance court terme des coûts de maladie à l'étranger 2010 (AVB-ARK 2010) en combinaison avec la liste des tarifs AIDWORKER24-RK (AW24-RK)

Veillez observer que ces informations ne sont pas définitives. Vous trouverez l'énoncé exact des prestations incluses et des prestations exclues dans les Conditions Générales d'Assurance que vous pouvez consulter par exemple sur le site www.aidworker.de. La traduction française ne peut être utilisée qu'à des fins d'information, seul le libellé allemand fait foi en cas de litiges.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes questions supplémentaires. Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante:

Dr. Walter GmbH

Versicherungsmakler (Agent d'assurances)

Eisenerzstrasse 34

53819 Neunkirchen-Seelscheid

Allemagne

T +49(0) 22 47 91 94 -21

F +49(0) 22 47 91 94 -20

gruppenvertrag@dr-walter.com

www.dr-walter.com

www.aidworker.de